

Réunion Publique du Conseil Municipal

23 JUIN 2005

Procès-Verbal

L'an deux mille cinq et le JEUDI 23 JUIN à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 15 juin 2005.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

☞ Mme Denise CANESTRIER, Conseiller Municipal, représentée par Mme Micheline LACOMBLEZ, Conseiller Municipal, Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal, Mme Denise DE PLANTAY, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint, Mme Murielle ROL, Conseiller Municipal, représentée par M. Lionel CARLES, Conseiller Municipal, Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire.

☞ Absents excusés : M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint, M. Hubert POISSON, Conseiller Municipal.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 31 mars 2005 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

31.03.2005	Autorisation voirie - ouverture d'une tranchée chemin d'en Tourrette Quartier Abadie
06.04.2005	Interdiction stationnement parking municipal « Sainte-Rosalie » concours des vallées
11.04.2005	Réglementation circulation et stationnement chemin de Tralatorre
11.04.2005	Réglementation stationnement chemins Ecole des Moulins et Guyon de Pampelonne
11.04.2005	Interdiction stationnement parking Saint-Antoine - Avenue du Canton de Levens
27.04.2005	Interdiction circulation chemin du Claoût
27.04.2005	Interdiction stationnement place Maurice COURET
24.05.2005	Interdiction stationnement parking des Rapatriés
24.05.2005	Interdiction stationnement parking des Oliviers
25.05.2005	Interdiction stationnement, festivités de la procession aux limaces 2005
31.05.2005	Délégation fonction d'officier d'état civil Madame Denise DE PLANTAY
31.05.2005	Réglementation circulation chemin du Plan de Couthon
02.06.2005	Réglementation sur tous les parkings municipaux
02.06.2005	Réglementation circulation chemin de l'Ecole des Moulins

I - FINANCES COMMUNALES

1.1. Approbation du Compte Administratif 2004

M. Richard GROSS-BARICALLA, Premier Adjoint chargé des Finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2004.

1. Section de fonctionnement

?? Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **2.553.700,11 €** et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	753.435,80
Charges de personnel	1.297.138,86
Autres charges de gestion courante	305.499,81
Atténuation de produits	39.377,79
Charges financières (sauf ICNE)	156.473,64
Charges exceptionnelles	1.774,21

?? Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **121.681,37 €** et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	51.088,16
ICNE de l'exercice	70.593,21

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004
SE SONT ELEVEES A 2.675.381,48 €.**

?? Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.164.218,89 €** et se décomposent ainsi :

Produits des services	196.380,34
Impôts et taxes	1.780.118,17
Dotations et subventions	796.524,79
Autres produits de gestion courante	305.847,68
Atténuation de charges	42.216,05
Produits financiers	2.887,69
Produits exceptionnels	3.803,05
Indemnités de sinistre	36.441,12

?? Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **75.809,43 €** au titre des ICNE.

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004
SE SONT ELEVEES A 3.240.028,32 €.**

L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE DONC A 564.646,84 €

2. Section d'investissement

?? Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1.030.451,86 €** et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	264.669,41
Dépenses d'équipement	765.782,45

?? Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **75.809,43 €** au titre des ICNE.

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2004
SE SONT ELEVEES A 1.106.261,29 €.**

?? Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **726.741,63 €** et se décomposent ainsi :

Dotations et fonds propres	169.790,99
Subventions non affectées	2.618,32
Subventions	462.332,32
Emprunts et dettes	92.000,00

?? Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **122.748,51 €** et se décomposent ainsi :

Amortissements des immobilisations	51.088,16
Sortie d'actif	1.067,14
ICNE	70.593,21

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE
SE SONT ELEVEES A 849.490,14 €.

LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 256.771,15 €

Le résultat global de l'exercice 2004 s'élève donc à :

Dépenses totales	3.781.642,77
Recettes totales	4.089.518,46
Excédent de clôture 2004	307.875,69
Excédent reporté 2003	287.226,44
Résultat final de clôture	595.102,13

Compte tenu du déficit d'investissement constaté, il conviendra, au Budget supplémentaire 2005, d'affecter la somme de 256.771,15 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

En tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté au titre de l'année 2004 et de l'excédent global de clôture de l'exercice 2004, l'excédent de fonctionnement à reporter au budget supplémentaire 2005 sera donc de 595.102,13 €.

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2004.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal,

par **22 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Décide d'approuver les comptes budgétaires de l'exercice 2004 qui laissent apparaître :

?? Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2004	564 646,84
?? Un excédent de fonctionnement reporté 2003	287 226,44
?? Un déficit d'investissement de l'exercice 2004	256 771,15
?? Un excédent global de clôture 2004	595 102,13

Voir délibération.

1.2. Approbation du Compte de Gestion 2004

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2004,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),

Déclare que le compte de gestion 2004, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
 « Comme vous le savez depuis peu, une affaire préoccupante nous oblige à exprimer notre défiance vis-à-vis des documents qui nous sont présentés donc nous opposons deux REFUS de VOTE. »

1.3. Indemnité allouée aux Agents des Impôts - Année 2005

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2005, une indemnité annuelle de 400 €. Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2005.

Invite le Conseil Municipal à allouer la somme de 400 € (quatre cents euros) aux Agents des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros).

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2005 au chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.4. Indemnité allouée aux Agents du Cadastre - Année 2005

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 28 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2005, une indemnité annuelle de 400 €. Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2005.

Invite le Conseil Municipal à allouer la somme de 400 € (quatre cents euros) aux Agents du Cadastre.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros).

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2005 au chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2005

Le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2005 ont été évaluées à 70 900 €. Une subvention de 30 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 30 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUF COURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« Nous considérons que les subventions ne doivent être sollicitées que pour de l'investissement or, cette année
« encore, vous demandez l'aide départementale pour du fonctionnement : c'est de l'assistanat ! De plus nous nous
« méfions car vous ne présentez aucun dossier, nous votons CONTRE. »

1.6. Demande de subvention auprès du Conseil Général - animations culturelles - Années 2005

M. le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, Procession aux Limaces, Grande Brocante d'été, Soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2005, s'élève à 45 000 euros. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 15 000 euros et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUF COURT, M. ROSSI),

Sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune en 2005.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUF COURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« Que nous sachions la brocante est organisée principalement par l'AOTL ; les soirées musicales du Château sont
« organisées par le Conseil Général et l'association des Amis du Château ; quant à la Procession aux Limaces c'est
« la paroisse ! Devant ces inexactitudes et en l'absence de tout dossier, nous exprimons notre défiance et
« REFUSONS de VOTER. »

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Programme d'électrification – Mise en souterrain avenue Joseph Bailet

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique, avenue Joseph Bailet à TOURRETTE-LEVENS.

La dépense est estimée à 164 000 € TTC.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du Conseil Général - programme environnement et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ✂ de donner son accord sur la réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau électrique avenue Joseph Bailet, conformément aux plans remis,
- ✂ de prendre acte de la dépense évaluée à 164 000 € TTC, selon le devis établi,
- ✂ de confier au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux,
- ✂ de charger le S.D.E.G. de solliciter la subvention du Conseil Général – programme environnement - et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- ✂ de s'engager à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUF COURT, M. ROSSI),

Donne son accord sur la réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau électrique avenue Joseph Bailet, conformément aux plans remis,

Prend acte de la dépense évaluée à 164 000 € TTC, selon le devis établi,

Décide de confier la réalisation de ces travaux au S.D.E.G,

Charge le S.D.E.G. de solliciter la subvention du Conseil Général – programme environnement - et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,

S'engage à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :

« Compte tenu des problèmes de raccordement divers des quartiers périphériques nous estimons que ces travaux ne sont pas prioritaires, d'autant que le projet ressort grosso modo l'année précédant celle de la campagne électorale des municipales et que le plan est absent du maigre dossier qui nous a été remis. Enfin, pour éviter de refaire travailler pour rien le SDEG sur d'autres mises à jour de prix, il vaut mieux que vous nous représentiez votre copie en 2006 ou 2007 ! Nous nous ABSTENONS. »

2.2. Programme d'électrification – Mise en souterrain vieux village

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique, au vieux village de TOURRETTE-LEVENS.

La dépense est estimée à 105 000 € TTC.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du Conseil Général - programme environnement et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ✘ de donner son accord sur la réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau électrique au vieux village de TOURRETTE-LEVENS, conformément aux plans remis,
- ✘ de prendre acte de la dépense évaluée à 105 000 € TTC, selon le devis établi,
- ✘ de confier au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux,
- ✘ de charger le S.D.E.G. de solliciter la subvention du Conseil Général – programme environnement - et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- ✘ de s'engager à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Donne son accord sur la réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau électrique au vieux village de TOURRETTE-LEVENS, conformément aux plans remis,

Prend acte de la dépense évaluée à 105 000 € TTC, selon le devis établi,

Décide de confier au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux,

Charge le S.D.E.G. de solliciter la subvention du Conseil Général – programme environnement - et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,

S'engage à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :

« Même réponse que pour le point précédent. Nous nous ABSTENONS. »

2.3. Installation d'un système de vidéosurveillance

Afin de rassurer aussi bien les administrés que les visiteurs, la municipalité souhaite mettre en place un système de vidéosurveillance.

L'objectif est de permettre la surveillance, depuis le poste de Police Municipale situé à proximité de la Mairie, des mouvements et de la circulation sur les zones sensibles de la commune.

Le système devra permettre d'enregistrer les événements et actions traités de jour comme de nuit. Il aura une vocation essentiellement de prévention, en informant clairement de l'existence de la vidéosurveillance dans les zones concernées, par une signalétique adaptée.

Le Conseil Général peut venir en aide aux communes afin de financer ces opérations, entièrement destinées à la sécurité des biens et des personnes. Une subvention au taux de 40 % peut être accordée.

Le montant HT de la dépense a été estimé à 18 359,19 €.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ✗ de décider de l'installation d'un système de vidéosurveillance numérique,
- ✗ de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 40 %, soit 7 343,67 €,
- ✗ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **22 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),
Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, n'ayant pas participé au vote,

Décide d'installer un système de vidéosurveillance numérique afin de permettre la surveillance, depuis le poste de Police Municipale situé à proximité de la Mairie, des mouvements et de la circulation sur les zones sensibles de la commune.

Sollicite l'aide du Conseil Général, au taux de 40 %, soit 7 343,67 €,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« Avec ce système, les voyous qui agissaient à visage découvert aujourd'hui mettront une cagoule et vos caméras ne serviront à rien. Votre adjoint déclare avoir obtenu 5 devis, où sont-ils ? Votre dossier est incomplet, il est seulement « tape à l'œil » ! Nous pensons que cette solution est démagogique et nous ne croyons nullement à l'efficacité de cette installation. Nous nous ABSTENONS. »

2.4. Réfection des façades immeuble « Les Roses Rouges »

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il s'avère indispensable de procéder à la réfection des façades et au remplacement des boiseries de l'immeuble communal « Les Roses Rouges » situé avenue Général de Gaulle à TOURRETTE-LEVENS.

En effet, cet immeuble n'a jamais fait l'objet, depuis sa construction, dans les années 1950, d'aucune réfection de fond qui aurait permis de résoudre les problèmes d'infiltrations à l'intérieur des logements et ces travaux s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'embellissement du cœur de notre village.

Ces travaux peuvent être confiés au SIVOM Val de Banquière.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de réfection des façades et remplacement des boiseries de l'immeuble communal « Les Roses Rouges » au SIVOM Val de Banquière.

Il convient également de charger Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Approuve le projet de réfection des façades et du remplacement des boiseries de l'immeuble communal « Les Roses Rouges »,

Délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière.

Charge M. le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« Nous aurions pu voter POUR, mais en l'absence de tout dossier précisant l'estimation des coûts, le calendrier, le financement, le cahier des charges etc... nous nous ABSTENONS. »

2.5. Réfection des façades immeuble « La Poste »

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il s'avère indispensable de procéder à la réfection des façades de l'immeuble communal « La Poste » situé route d'Aspremont à TOURRETTE-LEVENS.

En effet, cet immeuble n'a jamais fait l'objet, depuis sa construction, dans les années 1960, d'aucune réfection de fond et ces travaux s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'embellissement du cœur de notre village.

Ces travaux peuvent être confiés au SIVOM Val de Banquière.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de réfection des façades de l'immeuble « La Poste » au SIVOM Val de Banquière.

Il convient également de charger Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Approuve le projet de réfection des façades de l'immeuble communal « La Poste »,
Délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière.

Charge M. le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« *Même réponse et même vote que le point précédent, nous nous ABSTENONS.* »

2.6. Réfection de la rue Général Tordo au vieux village

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunication, vont être entrepris très prochainement par le S.D.E.G., dans le cadre du programme « environnement » participant ainsi à l'embellissement du cœur de notre village.

Il apparaît opportun de profiter de ces travaux pour réaliser également la réfection des ruelles qui seront fortement endommagées lors de l'enfouissement des lignes.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux peut être déléguée au SIVOM Val de Banquière.

Il convient donc de charger Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Décide de réaliser la réfection de la rue Général Tordo suite aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunication,

Délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière,

Charge Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« *C'est le chantier pré-électoral qui revient ! Il est inscrit « en blanc » au budget depuis votre précédent mandat !
« Aucun dossier ne nous a été remis. Où sont les plans ? Où est le dossier de financement ? Quel est le calendrier ?
« Là aussi il vaut mieux représenter votre copie en 2006 ou 2007 ! Nous nous méfions d'un accord de principe et
« nous REFUSONS de VOTER.* »

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Acquisition de la parcelle cadastrée E 218 – M. FRANCINI François

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en accord avec les services de la CANCA, le projet d'assainissement du quartier La Rocca, doit être réalisé en 2005.

Pour mener à bien ce projet, il s'avère indispensable que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée E 218, d'une superficie de 1 are 25 centiares appartenant à M. FRANCINI François, domicilié 52 chemin de la Rocca à TOURRETTE-LEVENS.

En effet, la station de relèvement des eaux usées, prévue dans le cadre des travaux d'assainissement, doit être impérativement être implantée sur cette parcelle, constituant le point gravitaire le plus bas.

M. FRANCINI a déjà donné un accord de principe pour céder à la commune ladite parcelle.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ✍ de décider de l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée E 218 appartenant à M. FRANCINI François,
- ✍ de charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la saisie du service des Domaines en vue de l'évaluation de la parcelle,
- ✍ d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée E 218 d'une superficie totale 1 are 25 centiares appartenant à M. FRANCINI François,

Charge Monsieur le Maire de solliciter le Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation foncière des parcelles concernées et d'accomplir toutes les formalités administratives.

Autorise le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :

« Nous pourrions voter POUR, mais nous demandons un vote séparé pour les 3 demandes faites au conseil municipal. Vous refusez en bloquant le vote, donc nous votons CONTRE. »

3.2. Acquisition de la propriété Félix BAILET

M. le Maire expose au Conseil qu'à l'entrée du village, en face du parc Mauran, se trouve une propriété inoccupée depuis de nombreuses années et qui n'est plus entretenue, appartenant à M. Félix Bailet succession.

Cette propriété, cadastrée section B 1486, 1487, 1488, 1461, pour une contenance totale de 2 713 m², a été évaluée par le service des Domaines le 15 juin 2004, pour un montant principal de 216 000 €.

La commune n'ayant pu procéder à l'acquisition amiable de cette propriété, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de réaliser un projet qui sera appelé « complexe Félix Bailet ».

Il appartient au Conseil Municipal :

- ✍ d'approuver le projet qui consiste en l'aménagement d'un parking public, avec aires de jeux et espaces verts, lieu-dit « Le Conduch » comportant acquisition de la propriété cadastrée B 1486, 1487, 1488, 1461, appartenant à M. Félix BAILET succession.
- ✍ d'autoriser le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire pour solliciter l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes, en application des articles R 11-3 et R 11-19 du Code de l'expropriation,
- ✍ d'habiliter le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire, si nécessaire et à préparer tous documents relatifs à cette procédure,
- ✍ de décider de donner le nom de « complexe Félix Bailet » à ce futur équipement public,
- ✍ d'indiquer que la présente opération sera financée avec l'aide du Conseil Général, du Conseil Régional, les fonds propres de la commune et, éventuellement, le recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Approuve le projet qui consiste en l'aménagement d'un parking public, avec aires de jeux et espaces verts, lieu-dit « Le Conduch » comportant acquisition de la propriété cadastrée B 1486, 1487, 1488, 1461, appartenant à M. Félix BAILET succession.

Autorise le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire pour solliciter l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes, en application des articles R 11-3 et R 11-19 du Code de l'expropriation,

Habilite le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire, si nécessaire et à préparer tous documents relatifs à cette procédure,

Décide de donner le nom de « complexe Félix Bailet » à ce futur équipement public,

Indique que la présente opération sera financée avec l'aide du Conseil Général, du Conseil Régional, les fonds propres de la commune et, éventuellement, le recours à l'emprunt.

Charge M. le Maire de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« Pourquoi aucune commission municipale n'a travaillé sur ce projet ? Il semble pourtant concerner les Travaux,
« l'Urbanisme, les Sports, les Affaires Scolaires etc... Où sont leurs rapports ? Où est le dossier ? Nous nous méfions
« et nous REFUSONS de VOTER. »

IV - URBANISME

4.1. Révision simplifiée d'intérêt général du Plan d'Occupation des Sols – Usine TORBEL

Par délibération en date du 31 mars 2005, la commune a confié au Cabinet PHILIP les études nécessaires à la révision simplifiée d'intérêt général du Plan d'Occupation des Sols, pour permettre à l'usine TORBEL de procéder au réaménagement et à l'extension de ses bâtiments et créer ainsi une quarantaine d'emplois sur la commune.

Or, il s'avère que le Plan d'Occupation des Sols en vigueur classe le secteur où se situe l'usine TORBEL en zone UC, avec un COS de 0,20. Le règlement de cette zone ne permet pas l'extension de l'usine.

La révision simplifiée d'intérêt général a pour seul objet la réalisation d'une construction à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune, ce qui est incontestablement le cas pour le projet d'extension de l'usine TORBEL.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de prescrire la révision dite « simplifiée » du POS, tels que le prévoient les articles L 123-13, L 123-19, R 123-21.1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 juin 1987, en application des articles L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que les décrets pris pour leur application, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 juin 1987 pour permettre le réaménagement et l'extension de l'usine TORBEL située au quartier Speiramela à TOURRETTE-LEVENS,
2. De fixer, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui consisteront en l'organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par voie de presse, au cours de laquelle la population pourra faire connaître ses observations qui pourront éventuellement être communiquées par écrit à la Mairie, au plus tard dans les quinze jours suivant la date de ladite réunion,
3. De notifier la présente délibération à :
 - ✍ M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - ✍ M. le Président du Conseil Régional PACA,
 - ✍ M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
 - ✍ M. le Président de la CANCA,
 - ✍ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur,
 - ✍ M. le Président de la Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes,
 - ✍ M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
 - ✍ M. le Président du SYMENCA.
4. De dire que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
5. De dire que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR,

M. Alain FRERE ayant reçu procuration pour Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal n'a pas participé au vote.

Adopte les cinq propositions ci-dessus énumérées.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« Nous prenons acte de votre affirmation que cette révision ne concerne que la parcelle où est implantée l'usine et de
« votre acceptation d'afficher au moins en mairie, à défaut de le faire aussi sur les panneaux d'affichage municipaux,
« l'annonce de la réunion publique prévue par le Code de l'Urbanisme. Nous votons POUR. »

4.2. Rénovation des façades (ancienne auberge DA MEDICOU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, joue un rôle prépondérant dans notre département, notamment en matière de conseil pour la rénovation des façades des habitations des centres-villes.

La façade de l'ancienne Auberge DA MEDICOU laisse apparaître des fresques remarquables et le C.A.U.E. est disposé à nous aider et à aider les propriétaires afin de constituer un dossier technique et financier dans le but d'obtenir un maximum d'aides auprès des différents organismes habilités.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à conclure une convention de partenariat avec le CAUE dans le but de tout mettre en œuvre afin que la façade de l'ancienne auberge DA MEDICOU puisse être réhabilitée.

Il est bien évident que la commune n'a qu'un rôle de partenariat dans ce projet. Il appartient aux différents propriétaires concernés de décider des travaux à réaliser et de solliciter les différentes aides possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **23 voix POUR** et **2 REFUS de VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Autorise M. le Maire à conclure une convention de partenariat avec le CAUE pour la réhabilitation de la façade de l'ancienne auberge DA MEDICOU.

Précise que la commune n'a qu'un rôle de partenariat dans ce projet et qu'il appartient aux différents propriétaires concernés de décider des travaux à réaliser et de solliciter les différentes aides possibles.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :

« Vous nous demandez de signer une convention sans nous la montrer ! Compte tenu de l'affaire qui nous
« préoccupe actuellement et de la méfiance que nous exprimons sur le fonctionnement du conseil municipal, même
« si nous pourrions approuver ce projet, vous ne nous y prendrez pas deux fois, donc nous REFUSONS de
« VOTER . »

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Création d'un poste d'Agent Administratif

M. le Maire rappelle que Mme HESSE Isabelle est employée dans les services administratifs de la commune depuis le 5 octobre 2002, dans le cadre d'un Contrat Emploi Consolidé.

Ce contrat se termine le 4 octobre 2005, sans aucune possibilité de renouvellement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu du sérieux avec lequel Mme HESSE accomplit sa mission au sein du bureau d'aide sociale, et notamment en direction des personnes âgées, de pérenniser son emploi.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'Agent Administratif qui, selon le souhait de Mme HESSE, sera occupé à 80 %.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de créer le poste d'Agent Administratif à temps partiel (80 %).

Mme HESSE sera nommée officiellement sur ce poste à compter du 1^{er} octobre 2005.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré **par 24 voix POUR**,
M. Lionel CARLES, Conseiller Municipal, n'ayant pas participé au vote.

Décide de créer un poste d'Agent Administratif à temps partiel (80 %), à compter du 1^{er} octobre 2005.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et de procéder à la déclaration de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Voir délibération.

5.2. Création d'un poste d'Agent Technique qualifié

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que M. PELLEGRIN Raymond, employé actuellement dans les services techniques en qualité d'Agent d'Entretien qualifié, a été admis à l'examen d'Agent Technique qualifié, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de créer le poste d'Agent Technique qualifié, afin de permettre à M. PELLEGRIN de bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de créer le poste d'Agent Technique qualifié, à compter du 1^{er} septembre 2005.

M. Georges SIMON, Maire-Adjoint, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré **par 24 voix POUR,**

M. Georges SIMON, Maire-Adjoint, n'ayant pas participé au vote.

Décide de créer un poste d'Agent Technique qualifié, à compter du 1^{er} septembre 2005.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et de procéder à la déclaration de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Voir délibération.

5.3. Comité des Œuvres Sociales – Signature d'une convention de partenariat avec le COS de la Canca

M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'un partenariat, dans le cadre de la politique d'action sociale en faveur du personnel communal menée par notre municipalité, peut être mis en place avec le Comité des Œuvres Sociales de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, afin de permettre au personnel de bénéficier de diverses prestations sociales.

La signature d'une convention entre notre commune et le COS de la CANCA permettra ainsi de consolider cette avancée sociale.

Les Agents désireux de bénéficier de ces nouvelles prestations à caractère social, proposées par le COS de la CANCA auront la possibilité d'acquiescer individuellement, à des tarifs préférentiels, des places pour des spectacles, dans les conditions négociées par le COS (théâtre, opéra, variétés, etc.).

De plus, d'autres prestations, avec participation de la commune, seront proposées dans les conditions suivantes :

CINEMAS	Prix Comité entreprise	Participation communale	Participation de l'Agent
Pathé	6,70 €	3,20 €	3,50 €
Variétés	6,00 €	3,00 €	3,00 €
le nombre de places est limité à 10 par agent et par semestre.			

CHEQUE « LIRE » et CHEQUE « DISQUE »	Valeur	Participation communale	Participation de l'Agent
FNAC, VIRGIN, MAXI-LIVRES	10 €	5 €	5 €
le nombre est limité à 7 chèques « lire » ou « disque » maximum par agent et par semestre.			

EVENEMENTS FAMILIAUX	Montant de la prestation	Participation communale	Participation de l'Agent
Naissance ou adoption	120 €	120 €	0
Mariage	120 €	120 €	0
Départ à la retraite	120 €	120 €	0
Médaille du Travail : Argent	100 €	100 €	0
Vermeil	110 €	110 €	0
Or	120 €	120 €	0

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales de la CANCA pour permettre au personnel communal de bénéficier des prestations sociales évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales de la CANCA pour permettre au personnel communal de bénéficier des prestations sociales proposées.

Voir délibération.

Interventions de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition :
« Nous osons espérer que cette convention-là sera bien suivie, notamment par les représentants du personnel de la « CANCA, nous votons POUR. »



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 29 juin 2005.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.